



## VIOLENCES ET HARCELEMENT EN INSTITUTION

MERCREDI 29 MARS 2023  
DE 9:30 A 12:30

CONFERENCE EN DISTANTIEL

---

### PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

### OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Définir ce que le droit et la justice considèrent comme des violences (physiques, sexuelles, économiques, psychologiques, institutionnelles, etc.).
- ▶ Définir ce que le droit et la justice considèrent comme du harcèlement, moral ou sexuel.
- ▶ Donner aux professionnels les outils juridiques nécessaires pour faire face aux situations de violence et de harcèlement, s'en protéger et protéger les personnes qu'ils accompagnent.
- ▶ Expliquer comment réagir face aux situations de violence, de harcèlement (dépôt de plainte, responsabilité disciplinaire, vulnérabilité de la victime et procédure de signalement, etc.).
- ▶ Rappeler que le non-respect des droits fondamentaux des personnes accompagnées constitue une violence institutionnelle, susceptible de créer des violences entre bénéficiaires, ou envers les professionnels.
- ▶ Réfléchir à la prévention de la violence et du harcèlement en institution.
- ▶ Envisager l'élaboration d'un règlement intérieur et d'une organisation bienveillante.

### CONTENUS DE LA CONFERENCE

Les professionnels déplorent – de plus en plus semble-t-il – l'augmentation des violences dont ils seraient victimes, de la part des bénéficiaires et quelquefois, de leur famille. Ont-ils le droit de déposer plainte ? Leur employeur peut-il le leur interdire, ou au contraire, doit-il le faire à leur place ? Comment faire lorsque la police ou la gendarmerie refuse de recevoir la plainte ?

Les professionnels évoquent beaucoup le concept de bienveillance, mais il arrive que la violence provienne, même involontairement, de l'institution, qui n'en n'a pas toujours conscience, de son fonctionnement, du cadre (trop) liberticide qu'elle pose, avec l'intention louable, mais disproportionnée, de protéger les bénéficiaires et de se protéger elle-même de risques parfois imaginaires.

La violence peut alors s'exercer envers le personnel, ou envers les bénéficiaires, qui peuvent subir la violence de leur prise en charge, ou avoir l'impression de la subir.

La mise en place d'une organisation bienveillante est-elle alors une réponse, ou faut-il au contraire renforcer le cadre légal des sanctions (fin de prise en charge, exclusion, etc.) ?

V2 15.02.2023

## Conférence

---

### METHODES PEDAGOGIQUES

---

- ▶ Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

### INTERVENANT

---

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont *La protection de l'enfance* (Dunod, coll. aide-mémoire, 2020) et avec Mélanie Dupont, *Droit à l'usage des psychologues* (Dunod, coll. aide-mémoire, 2019), ainsi que le récent *Droit en action sociale et médicosociale* (Dunod, coll. aide-mémoire, 2021), décrit par l'éditeur comme une « véritable trousse à outils pour travailleurs sociaux et médicosociaux ».

### PUBLIC DESTINATAIRE

---

- ▶ Acteurs de l'action sociale et médicosociale, de la santé, de la famille et de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance.

### DUREE

---

- ▶ Une conférence de 3 heures de 9h30 à 12h30 en distanciel.
- ▶ Après validation de votre inscription, nous vous enverrons un lien et un code d'accès pour suivre cette conférence à distance.

### LIEU

---

- ▶ Conférence en ligne – possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.
- ▶ Connection avec ou sans caméra sur la plateforme Zoom.

### COUT

---

- ▶ 40 euros.

### DELAI D'ACCES

---

Inscription possible dans la limite des places disponibles et jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date de la conférence.

### MODALITES D'EVALUATION

---

La dimension d'évaluation formative est présente tout au long de la conférence par les retours des participants. A l'issue de celle-ci, la dimension d'évaluation sommative est faite sous forme orale et écrite. Les participants sont invités à faire une évaluation à chaud avec l'intervenante, puis à remplir une fiche d'évaluation, qui donne lieu à une synthèse globale.

### ACCESSIBILITE

---

La Ligue Française pour la Santé Mentale est soucieuse d'accueillir au mieux tous les publics et porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné, prenez attache avec notre référent handicap, [lfsm@lfsm.fr](mailto:lfsm@lfsm.fr) ou 01 42 66 20 70.

V2 15.02.2023

Datadock n° 0008129  
Référencement Qualiopi  
Organisme de formation 11750205875  
SIRET 784 361 222 000 10

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Pôle Formation/LFSM au 01 42 66 20 70 ou par mail [pole.formation@lfsm.fr](mailto:pole.formation@lfsm.fr)